

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

8 – ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 24 mai 2004, le conseil municipal avait fixé les montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public et notamment ceux des droits de place applicables aux foires et marchés.

Depuis cette date, aucune revalorisation de ces tarifs n'a été réalisée et certains d'entre eux présentent une partie décimale à deux chiffres altérant la praticité du recouvrement des droits de place.

De plus, certains types d'occupation temporaire du domaine public n'avaient pas été définis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille tarifaire de redevances d'occupation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

MARCHÉS

	Unité	Prix unitaire en euros
Exposant non abonné – forfait jusqu'à 3 ml	marché	5,00
Exposant non abonné – Emplacement supérieur à 3 ml	ml / marché	1,50

Exposant non abonné – forfait branchement balance	marché	1,50
Exposant non abonné – forfait branchement autre appareil électrique	marché	3,00
Exposant abonné pour 01 marché (mercredi ou samedi)	ml / année	40,00
Exposant abonné pour 02 marchés (mercredi et samedi)	ml / année	80,00
Exposant abonné – forfait branchement balance	année	72,00
Exposant abonné – forfait branchement autre appareil électrique	année	145,00

EXPOSANTS HORS MARCHÉS OU FOIRES COMMERCIALES

	Unité	Prix unitaire en euros
Véhicules de vente promotionnelle (camion semi-remorque magasin)	journée	84,00
Vente d'huîtres	ml / journée	2,00
Vente de chrysanthèmes	ml / journée	3,00
Vente de sapins de Noël	m ² / Journée	0,40
Vente tout autres produits (dont restauration) à la demi-journée	ml / ½ journée *	3,00
Vente tout autres produits (dont restauration) à la journée	ml / journée	5,00
Vente tout autres produits (dont restauration) en nocturne	ml / nocturne	4,00
Forfait branchement balance (demi-journée ou nocturne)	Forfait	1,50
Forfait branchement balance (journée)	Forfait	2,50
Forfait autre branchement électrique (demi-journée ou nocturne)	Forfait	3,00
Forfait autre branchement électrique (journée)	Forfait	5,00

* La demi-journée s'entend de 08h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00, la journée de 08h00 à 20h00 ou par chevauchement des plages horaires définies pour les demi-journées et la nocturne de 19h00 à 00h00.

FOIRES COMMERCIALES

	Unité	Prix unitaire en euros
Commerçants non sédentaires	ml / journée	5,00
Stands forains (confiserie, tir, jeux ...)	ml / journée	5,00
Exposants de véhicules neufs ou d'occasion	ml / journée	5,00
Vide grenier	ml / journée	3,20
Stands de restauration	ml / journée	5,00

TERRASSES et EMPRISES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Unité	Prix unitaire en euros
Occupation d'une partie du trottoir par les établissements autres qu'hôteliers, de restauration ou de débit de boisson	ml / année	8,00
Terrasses des établissements hôteliers, de restauration et des débits de boisson	m ² / année	14,00
Terrasses additionnelles et saisonnières des établissements hôteliers, de restauration et des débits de boisson	m ² / mois	1,50

CIRQUES et SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX

	Unité	Prix unitaire en euros
Chapiteau d'une capacité d'accueil n'excédant pas 200	Journée **	80,00

places		
Chapiteau d'une capacité d'accueil supérieure à 200 places et n'excédant pas 1 000 places	Journée **	170,00
Chapiteau d'une capacité d'accueil supérieure à 1 000 places	Journée **	500,00

** Cette tarification s'entend par journée d'occupation effective du domaine public, exception faite du jour d'arrivée sur site et du jour de départ.

MANEGES

	Unité	Prix unitaire en euros
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / foire	2,10
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	m ² / foire	2,00
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 150 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / foire	1,70
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ² et inférieure ou égale à 350 m ²	m ² / foire	1,60
Forfait pour la durée de la foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 350 m ²	m ² / foire	1,40
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / journée	0,20
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / journée	0,15
En dehors d'une foire –manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ²	m ² / journée	0,10

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

	Unité	Prix unitaire en euros
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / année	160,00
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / mois	20,00
Neutralisation d'une place de stationnement à des fins commerciales expressément autorisées par la ville de Blaye	Place / journée	4,00
Utilisation à but lucratif (évènementiel) des espaces publics et voiries dans la Citadelle, pour une superficie inférieure ou égale à 100 m ² .	Journée Semaine	10,00 50,00
Utilisation à but lucratif (évènementiel) des espaces publics et voiries dans la Citadelle, pour une superficie supérieure à 100 m ²	Journée Semaine	15,00 80,00
Utilisation à but lucratif (évènementiel) des espaces publics et voiries de la ville de Blaye (hors Citadelle), pour une superficie inférieure ou égale à 100 m ² .	Journée Semaine	7,00 35,00
Utilisation à but lucratif (évènementiel) des espaces publics et voiries de la ville de Blaye (hors Citadelle), pour une superficie supérieure à 100 m ² .	Journée Semaine	10,00 50,00
Manifestations de type, chasse au trésor, escape-game ou courses d'orientation sur l'espace public.	Journée	30,00
Véhicules ou étals de restauration, dans le cadre d'une manifestation autorisée par la ville de Blaye.	Journée	50,00

Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, par comité de quartier, associations de parents d'élèves, associations de solidarité nationale ou internationale.	Gratuité après autorisation expresse
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, par associations d'intérêt général.	Gratuité après autorisation expresse

	Unité	Prix unitaire en euros
LOCATION DE CHALETS à usage commercial	Heure	2,50
	Demi-journée	11,00
	Journée	17,00
	Semaine	90,00
Chalet de 7 m ² au sol		

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le et a émis un avis .

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 31/05/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20220524-68168-DE-1-1



 Pour le Maire empêché,
 Madame Béatrice SARRAUTE